

Vélizy-Villacoublay, le 13 mai 2022
17:40

Communiqué de presse

Succès de l'augmentation de capital réservée aux salariés d'Eiffage et annulation d'actions auto détenues

Eiffage avait annoncé le 23 février 2022 une augmentation de capital réservée aux salariés¹ du Groupe en France, Belgique, Luxembourg, Espagne, Allemagne, Suisse, Pays-Bas et Sénégal.

Plus de 53 000 salariés ont souscrit à cette nouvelle campagne par l'intermédiaire du FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2022.

L'augmentation de capital s'élève à 185 524 342 euros et consiste en l'émission de 1 942 683 actions nouvelles (représentant 1,98 % du nombre d'actions en circulation), au prix de souscription unitaire de 95,499 euros par action avant prise en compte de la décote². En conséquence, le capital de la société a été temporairement porté de 392 000 000 euros à 399 770 732 euros divisé en 99 942 683 actions de 4 euros de nominal. Le conseil d'administration d'Eiffage a par la suite et le même jour décidé de procéder à l'annulation de 1 942 683 actions auto détenues par réduction de capital, ramenant en cela le capital à 392 000 000 euros divisé en 98 000 000 actions de 4 euros de nominal.

Les principales caractéristiques de l'augmentation de capital ont fait l'objet d'un communiqué daté du 23 février 2022.

A l'issue de ces opérations, le FCPE Eiffage Actionnariat Relais 2022 détiendra 2,48 % du capital de la société.

Contact investisseurs

Xavier Ombredanne
Tél. : + 33 (0)1 71 59 10 56
e-mail : xavier.ombredanne@eiffage.com

Contact presse

Sophie Mairé
Tél. : + 33 (0)1 71 59 10 62
e-mail : sophie.maire@eiffage.com

¹ Et les retraités et préretraités éligibles

² Pour chaque souscription, la décote de 20 % prendra la forme d'une attribution à titre gratuit d'actions Eiffage livrées au FCPE relais par prélèvement sur l'auto-détention